zec
Forestville
Rivière Laval

ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE DE FORESTVILLE
41, route 138 EST FORESTVILLE (QUEBEC) G0T 1E0
Accueil (418) 587-4948 bureau (418) 587-4000 zecforestville@reseauzec.com

Le 21 février 2023

Objet : Assemblée générale annuelle

Madame,
Monsieur,

Vous êtes par la présente, convoqués à l'assemblée générale annuelle **(AGA)** de l'Association de chasse et pêche de Forestville.

DATE : Mercredi 29 mars 2023
HEURE : 19H00
LIEU : À la salle Ginette B.-Sirois du Complexe Guy-Ouellet diffusée en direct sur notre page Facebook - 1, 10e rue, Forestville QC G0T 1E0

L'AGA se veut un bilan des activités de l'année et une projection sur l'année à venir. Il est très important que les membres soient présents et fassent connaître, le cas échéant, leurs besoins. Lors de cette assemblée, seule la participation des personnes titulaire d'une carte de membre sera demandée.

Comme les années passées, ceux qui se procureront leur carte de membre avec forfait individuel ou familial avant le 1er juin 2023 auront la chance de gagner le remboursement de leur forfait pour la saison 2023.Vous pouvez vous rendre sur notre site internet au www.zecforestville.reseauzec.com pour toute information supplémentaire ou pour imprimer le formulaire pour votre demande de carte de membre en vente à partir du 16 avril 2023.

Votre appui est important et nous comptons sur votre présence habituelle. Espérant vous accueillir en grand nombre, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président
Jacques Brousseau

p. j. Ordre du jour
Procédure de mise en candidature

ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE FORESTVILLE INC.
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Mercredi 29 mars 2023 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle ;
2. Nomination d'un Président d'assemblée ;
3. Lecture de l'avis de convocation ;
4. Vérification du quorum ;
5. Présentation du conseil d'administration ;
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
7. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 mars 2022 ;
8. Présentation, lecture et approbation des états financiers 2022 ;
9. Rapport du président ;
10. Présentation sur la mise aux normes des campings ;
11. Mise en candidature des administrateurs ;
12. Présentation de la tarification et des prévisions budgétaires 2023 ;
    - 12.1. Tarification zec de Forestville ;
    - 12.2. Tarification zec de la Rivière Laval ;
    - 12.3. Prévisions budgétaires ;
13. Nomination d'un auditeur ;
14. Questions diverses;
    - 14.1.;
    - 14.2.;
15. Nominations et élections ;
16. Levée de l'assemblée.

Mise en candidature pour un poste au sein du conseil d'administration

Pour présenter sa candidature aux sièges mis en élection à la saison 2023, une personne doit :

1. Être membre en règle de l'Association à la saison présente;
2. Être majeur et disponible;
3. Être en mesure de respecter les différentes règles prévues au Code d'éthique de l'organisme citées ci-après;
4. Être proposé et appuyé par deux membres en règle de l'Association à la saison présente;
5. Remettre son bulletin de candidature au plus tard le 21 mars 2023 par courriel au zecforestville@reseauzec.com ou directement au bureau de l'organisme au 41 route 138 Est, Forestville;
6. Être présent lors de l'AGA du mercredi 29 mars 2023.

Règles à respecter prévues au Code d'éthique et de déontologie :

- L'administrateur est tenu au secret et à la discrétion absolue sur tous documents et informations de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- L'administrateur accepte et assume ses devoirs et responsabilités en termes de disponibilité, de participation et d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux comités dans lesquels il accepte de prendre part.

- L'administrateur reconnu coupable d'une infraction majeure en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur les pêches ou toute autre situation jugée acte de braconnage doit démissionner de ses fonctions.

- L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie qui sont prévues au présent Code.

- Ne peut être administrateur celui dont un parent proche travaille au sein de l'association.

PROCÉDURE D'ÉLECTION : seulement les membres en présentiel lors de l'AGA pourront exercer leur droit de vote

2023-02-21